

Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme

Commission de suivi de site de Port-Jérôme

Réunion du 18 novembre 2013



Les documents du PPRT

Note de présentation :

- Explique l'ensemble de la démarche
- Justifie les choix retenus dans le règlement et le plan de zonage réglementaire

Règlement :

- Définit pour chacune des zones du plan de zonage les prescriptions applicables

Plan de zonage réglementaire :

- Identifie les différentes zones réglementées du PPRT

Cahier de recommandations

- Définit les recommandations qui n'ont pas un caractère obligatoire dans les différentes zones



Résumé du règlement – Projets futurs

Zones	Projets autorisés sous conditions de protection des personnes	Conditions
<p>Grisée « G »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets et extensions portés par l'établissement à l'origine du risque - Projets et extensions d'activités de nature industrielle et similaire aux existantes en G,R et r - Projets et extensions d'activités en lien avec l'AS - Projets et extensions d'activités prestataires à l'AS ou activités autorisées ci dessus - Projets et extensions des constructions indispensables au respect de la réglementation - Projets et extensions des activités sans fréquentation permanente - Travaux de reconstruction - Projets concernant des changements de destination hormis pour un usage autre que ceux autorisés ci dessus. 	<p>Mesures constructives</p> <p>Et intégration à la démarche de coordination de la zone industrielle cohérente</p> <p>Plan de protection des personnes</p>
<p>Rouge foncé « R »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Idem G + - Projets et extensions d'activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire - Projets et extensions des activités des ports relatives aux chargement / déchargement - Extension des activités générales des ports 	<p>Mesures constructives</p> <p>Et intégration à la démarche de coordination de la zone industrielle cohérente</p> <p>Plan de protection des personnes</p>
<p>Rouge clair « r »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Idem R + - Projets et extensions des activités générales des ports 	<p>Mesures constructives</p> <p>Et intégration à la démarche de coordination de la zone industrielle cohérente</p>

Résumé du règlement projets futurs

Zones	Projets interdits PPRT Port Jérôme	Conditions pour les projets autorisés
Bleu foncé « B »	Tout est autorisé sauf : <ul style="list-style-type: none">- les ERP et les IOP- les constructions à vocation d'habitation- les services publics participant à la gestion de crise et la sécurité publique- les infrastructures routières autres que celles destinées à la desserte de la zone PPRT- les clôtures pénalisant l'intervention des secours et de l'évacuation de la zone	Mesures constructives Mesures organisationnelles
Bleu clair « b »	Tout est autorisé sauf : <ul style="list-style-type: none">- les clôtures pénalisant l'intervention des secours et de l'évacuation de la zone	Mesures constructives PPI
Cinétique	Tout est autorisé sauf : <ul style="list-style-type: none">- les clôtures pénalisant l'intervention des secours et	

Résumé du règlement – Mesures foncières

- Expropriation du Garage DUTOT :
 - coût de l'expropriation : environ 650.000 € (cessation ou transfert d'activité)
 - convention de financement tripartite entre État / Collectivités / Exploitants (*ESSO / PRIMAGAZ*)
 - délai : 1 an
 - Pas de mesures foncières pour les activités LRBS, SCORI, ECOHUILE car la protection des personnes est envisageable



Résumé du règlement – Bâtis existants

Zones	Prescriptions
Rouge foncé « R »	Renforcement du bâti sous 5 ans en fonction des aléas Mise en place d'un plan de protection des personnes sous 5 ans
Rouge clair « r »	Renforcement du bâti sous 5 ans en fonction des aléas Mise en place d'un plan de protection des personnes sous 5 ans
Bleu foncé « B »	Renforcement du bâti sous 5 ans en fonction des aléas Mise en place d'un plan de protection des personnes sous 5 ans
Bleu clair « b »	Principalement des recommandations de renforcement de bâti
Cinétique lente « L »	Recommandations



Infrastructures existantes

- Interdiction de la circulation des vélos et piétons sur la RD110 (hors accès aux entreprises) dans un délai d'un an.
- Interdiction de la circulation en transit sur la RD110 exceptés les transports exceptionnels de plus de 70t dans un délai d'un an.
- Interdiction de stationnement sur les accotements de la RD110 et de la RD 173 et au niveau du parking vers la zone d'attente du bac.
- Information préventive sur la RD 110 dans un délai d'un an.
- Mise en place d'équipements dynamiques (signaux lumineux et barrières) au nord et au sud de la RD110 déclenchables en cas d'incident industriel dans un délai de deux ans.

Prochaines étapes

- jusqu'au 18 décembre 2013 : Consultation officielle des POA
- 1er semestre 2014 : Enquête publique puis approbation



Où trouver l'information ?

- sur le site Internet www.spinfos.fr
- auprès des mairies

SPPPI - CLIC - PPRT

ACTUALITÉ
Le plan de prévention des risques technologiques autour du site TRAMICO à Brionne est approuvé par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure en date du 26 novembre 2010. Il s'agit du premier PPRT approuvé à l'échelle du département de l'Eure et de la région de Haute-Normandie.

Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels

CLIC

- › Généralités
- › Les CLIC en Haute Normandie
- › Publications - Liens utiles

SPPPI
BASSE-SEINE

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine

- › Missions/Fonctionnement
- › Conseil d'Orientation
- › Commissions Spécialisées
- › Secrétariat Général
- › Publications - Liens utiles

Plans de Prévention des Risques Technologiques

PPRT

- › Généralités
- › Les PPRT en Haute Normandie
- › Les questions fréquentes
- › Les liens utiles

FIN

